

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°17

Objet : APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL DE SANTÉ MENTALE 2021-2026

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2025 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Didier LEDEUR
Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Benoît BLANCHARD par Angélique MEZIERE
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier DUBOURG
Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ
Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET
Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY
Fazila DEHAS par Joëlle DUPUY
Christine MATTEI par Camille CARON
Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU
Olivier DALMONT par Thomas COTTINET
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Youcef KHINACHE par Saliha DAHMANI
Sophie FERREIRA par Françoise GONZALEZ
Tom MORISSE par Bernard LE DUS

Étaient absents excusés :

Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h07

Secrétaire de Séance : Grégoire DUBLINEAU,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 69
Nombre de pouvoirs : 16
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.3221-2,
Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment sa compétence en matière d'action sociale,
Vu l'article 69 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le décret CE n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale, complété par l'instruction n° DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale,
Considérant que le Contrat Territorial de Santé Mentale 2021-2026 du Val d'Oise constitue la base de la politique départementale et vise à améliorer la prise en charge de la santé mentale dans le Val d'Oise pour réduire les inégalités territoriales et favoriser une coordination de proximité,
Considérant qu'il constitue un document obligatoire élaboré et signé dans chaque département entre l'Agence régionale de santé et les acteurs participant à sa mise en œuvre parmi lesquels figurent les collectivités territoriales,
Considérant que le cahier des charges des Conseils Locaux de Santé Mentale requièrent leur participation à la réalisation du diagnostic et à la définition du projet territorial de santé mentale, ainsi qu'à sa déclinaison opérationnelle et à son évaluation,
Considérant que le Contrat Territorial de Santé Mentale n'implique pas d'engagement financier de la collectivité mais constitue un levier dans la mise en œuvre d'actions de son Conseil Local de Santé Mentale (mobilisation des partenaires, obtention de subventions),
Vu l'avis favorable de la commission santé et solidarité du 22 mai 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 juin 2025,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

APPROUVE la nouvelle version du Contrat Territorial de Santé Mentale ci-annexé,

AUTORISE le président à le signer avec les partenaires institutionnels concernés, notamment :

- o L'ARS
- o Les hôpitaux d'Argenteuil, Eaubonne, Pontoise, Beaumont-sur-Oise et Gonesse
- o La clinique Clinéa

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2025_079

- o Le conseil de l'ordre des médecins
- o Le Conseil Territorial de Santé
- o Le Réseau Périnatalité du Val d'Oise
- o Les collectivités munies d'un CLSM (CA Val Parisis, CA Cergy-Pontoise, CC Haut Val d'Oise, communes d'Argenteuil, Bezons, Villiers-le-Bel, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Goussainville)
- o La MDPH
- o L'Education Nationale
- o Le Conseil Départemental
- o Des Associations (HEVEA, La Mayotte, UNAFAM, Les ailes déployées, l'ADAPT, John Bost, CoordETP)
- o Les Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC) sud 95 et Coordinov

Fait et délibéré ce jour à Corneilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»